

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 décembre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.393

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 7 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] Depuis le 18 octobre 2018 et à propos du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) et du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (CERP) :

- Toutes les correspondances des cabinets et des sous-ministres du ministère de la Santé et des Services sociaux avec ceux des ministères de :
 - Secrétariat aux Affaires autochtones ;
 - La Sécurité publique ;
 - La Forêt, de la Faune et des Parcs ;
 - L'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
 - Finances ;
 - La Justice ;
 - L'Énergie et des Ressources naturelles ;
 - Affaires municipales et de l'Habitation ;
- Le nombre de rencontres ventilé par date ;
- Concernant les appels à la justice et à l'action des rapports :
 - Tous les échanges avec les communautés autochtones touchées au sujet de la mise en œuvre ;
 - Les parties accessibles des mémoires des projets de loi à venir ;
 - Les parties accessibles des notes, analyses ou documents ; ». (sic)

... 2

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 29, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

À l'égard des rencontres des comités directeurs concernant les commissions d'enquête, elles se sont tenues les 9 et 24 janvier, le 27 février, le 14 mars, le 30 mai, le 4 juin ainsi que les 9 et 24 septembre derniers.

De plus, nous vous informons que d'autres renseignements relèvent davantage du ministère de la Justice du Québec. Ainsi, conformément à l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à vous adresser à la responsable de l'application de cette loi au sein de cette organisation :

- Ministère de la Justice
M^e Marie-Claude Daraïche
Responsable de l'accès à l'information et de la
protection des renseignements personnels
1200, rte de l'Église, 9^e étage
Québec (QC) G1V 4M1
Tél. : 418 643-4090 Téléc. : 418 643-3877
demande_acces@justice.gouv.qc.ca

Enfin, nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents faisant l'objet de votre demande vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 33, 34, 37 et 39 de la Loi.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p. j.

N/Réf. : 19-CP-00023-116